

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Josée LeBlanc	Numéro de permis 2021121	Date d'inspection Le 08 décembre 2023	
Nom de l'établissement Garderie Adorable		Numéro de téléphone (506) 758-9972	
Adresse 290 chemin Pré-d'en-Haut Memramcook NB E4K 1L6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Kyleigh Roy		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (vi) les rapports quotidiens d'activités, au moyen des formules que le ministre fournit, pour chaque enfant âgé de moins de 24 mois.	24(1)(b)(vi)	08 déc. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que le rapport quotidien d'activités n'est pas rempli pour 3 des jours où l'enfant est présent pour la semaine du 4 au 8 décembre 2023. L'exploitante doit s'assurer que les rapports quotidiens d'activités sont remplis quotidiennement pour chaque enfant âgé de moins de 24 mois.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	11 déc. 2023	08 déc. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe qu'une bouteille d'eau sur 5 n'est pas étiquetée avec le nom de l'enfant. Lors de l'inspection, l'exploitante a placé un auto-collant avec le nom de l'enfant sur la bouteille. La lacune est maintenant conforme.			
46(1) L'exploitant d'un établissement agréé administre un médicament à l'enfant qui y est bénéficiaire de services dans les seuls cas suivants : c) s'il s'agit d'un médicament sans ordonnance : (i) il se trouve dans son contenant d'origine portant l'étiquette initiale, (ii) il est muni d'un couvercle à l'épreuve des enfants, (iii) il porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et la posologie.	46(1)(c)	08 déc. 2023	08 déc. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection, l'inspectrice observe une bouteille d'ibuprofène qui n'est pas étiquetée avec le nom de l'enfant. Lors de l'inspection, l'exploitante a retiré le médicament de la trousse de médicament appartenant à la garderie éducative. La lacune est maintenant conforme.			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	11 déc. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que 3 boîtes à dîner sur 4 ne sont pas étiquetées avec le nom des enfants. L'exploitant doit s'assurer que tous les aliments apportés de la maison sont étiquetés au nom de l'enfant.			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe les jeux libres à l'intérieur, le dîner et la sieste. Lors de l'inspection, l'exploitante a a lit un livre au enfant et elle a aussi joué une partie d'Uno avec tous les enfants.

Lors de l'inspection, le sol était recouvert de neige. L'évaluation du parc sera effectuée au printemps par un membre de l'équipe chargé de la délivrance des permis. Il n'est pas recommandé d'utiliser les structures de jeux extérieures, car le sol est gelé.

Le ratio est respecté lors de l'inspection.

original signé par  
Kyleigh Roy

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 08 décembre 2023

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Josée Leblanc

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 08 décembre 2023

\_\_\_\_\_  
Date